

## ARRÊTÉ N°2026-091

OBJET : CONCERT au Carroir  
Place du Damier

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,  
VU la demande du Carroir, en date du 11 mai 2026,  
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

### ARRETE

Article 1 : Dans le cadre d'un concert organisé par le CARROIR, le **vendredi 15 mai 2026 de 18h à 1h du matin, la place du damier sera occupée à cet effet.**

**Le concert devra s'arrêter à Minuit afin de respecter le voisinage.**

Article 2 : La rue de pavement sera fermée à la circulation automobile, avec interdiction de stationner sur les 3 places de stationnements minutes, situées en face du Carroir, en prolongement de la rue du pavement, du vendredi 15 mai 18h au samedi 16 mai 2h.

La mise en place des barrières et la sécurité seront assurées par les organisateurs.

Article 3 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 11 mai 2026



Le Maire

Jérôme BÉGASSE